



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3012**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu, situées 45 à 49 rue de la Feyssine et appartenant à la société civile immobilière (SCI) GENEVIEVE

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3012**

| | |
|---------------|--|
| commune (s) : | Villeurbanne |
| objet : | Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu, situées 45 à 49 rue de la Feyssine et appartenant à la société civile immobilière (SCI) GENEVIEVE |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Feyssine à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 45 à 49 rue de la Feyssine à Villeurbanne. Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé de voirie n° 66 pour élargissement de voirie au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 75 m², à détacher de 2 parcelles de plus grande contenance, cadastrées AK 127 et AK 128.

Leur acquisition permettra à la Métropole de régulariser la situation foncière du trottoir de la rue de la Feyssine qui empiète sur la parcelle AK 127 et de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle à l'est de la rue et le raccordement de celle-ci aux pistes cyclables existantes au nord et à l'est du giratoire Albert Einstein, tout en maintenant une continuité piétonne à l'est de la rue de la Feyssine. Cette réalisation est programmée au 1^{er} semestre 2019.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SCI GENEVIEVE, accepterait de céder ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 50 € le mètre carré, soit pour une superficie de 75 m², un montant de 3 750 €.

La Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux, ci-après, estimés à 6 088 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété :

- démolition du muret existant et évacuation des gravas en décharge,
- déplacement du compteur d'eau,
- déplacement du porte-drapeau existant,
- déplacement des boîtes aux lettres.

Pour sa part, la SCI GENEVIEVE s'engage à supporter et prendre à sa charge les travaux suivants :

- dépose de la barrière existante et installation d'une nouvelle barrière automatique,
- déplacement du panneau publicitaire déroulant existant,
- abattage des arbres existants sur les terrains objets de la vente.

Ces travaux, également rendus nécessaires par le projet de voirie, feront l'objet d'une participation de la Métropole d'un montant de 10 912 € TTC selon les modalités définies dans le compromis.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 750 € de 2 parcelles de terrain nu, à détacher des parcelles cadastrées AK 127 et AK 128, situées 45 à 47 rue de la Feyssine à Villeurbanne et appartenant à la SCI GENEVIEVE,

b) - la prise en charge, par la Métropole, des travaux induits par ladite acquisition, pour un montant total de 17 000 € TTC :

- . 6 088 € induits par le recoupement de la propriété,
- . 10 912 € induits par le projet de voirie, dus à la SCI GENEVIEVE,

dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Feyssine à Villeurbanne.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 257 000 € en dépenses et 1 146 050 € en recettes sur l'opération n° OP09O5319.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Le montant** à payer correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 6 088 € et chapitre 204, pour un montant de 10 912 € - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.